

MAIRIE de TIERCÉ

49125 TIERCÉ

# DEMANDE

## D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est située l'immeuble)

### DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieudit, commune, département)

.....

.....

.....

Tél. domicile: .....

Tél. professionnel: .....

### AGISSANT

Pour mon compte personnel

Pour le compte de .....

Demeurant à .....

### SOLLICITE

A)  La délimitation du domaine routier (alignement)

B)  L'autorisation de réaliser

B1)  Des travaux sur la limite du domaine routier

(clôtures, plantations, échafaudages, etc...)

B2)  Un aménagement d'accès

B3)  Des travaux dans l'emprise du domaine routier

Pose de canalisations souterraines

Autres travaux:

B4)  Un dépôt sur le domaine routier

(bois, terrasse, mobilier urbain, etc...)

B5)  Un surplomb du domaine routier

(auvent, banne, balcon, enseigne, etc...)

B6)  Une piste d'accès à une station service

C)  Une autorisation de vente sur le domaine routier

### LOCALISATION DE LA DEMANDE

N°.....Rue.....

Lieu-dit.....

Commune.....

Références cadastrales.....

Parcelle n°.....

Section.....

Date prévue pour le commencement des travaux

.....

Durée envisagée.....jour(s)

**NOTE IMPORTANTE** La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier :

- un plan de situation (extrait de carte)
- un plan de masse (extrait cadastral)
- un croquis précis et coté de votre projet

et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés

Délai d'instruction: 2 mois (entre la demande et le démarrage des travaux)

**En page 4 rappel de la législation**

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation  
(s'il y a lieu sur RN et voie communale)

A.....

Le ..... / ..... / .....

Le demandeur

### AVIS DU MAIRE

avis favorable

avis défavorable (motif).....

.....

A.....

Le ..... / ..... / .....

Le Maire

# TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

## A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau  eau potable  eaux pluviales  eaux usées  gaz  
 électricité B.T.  électricité H.T.  télécommunications  autre

Localisation du projet  sous accotement  à plus d'un mètre du bord de la chaussée  
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée  
 sous trottoir  à plus d'un mètre du bord de la chaussée  
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée  
 sous chaussée  canalisation transversale  
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traversée de la chaussée, modalités de réalisation

fonçage ou forage  
 ouverture de tranchée par demi chaussée  
 ouverture de tranchée sur toute la traversée

Caractéristiques de la tranchée

- longueur de tranchée envisagée .....mètres  
- largeur de tranchée envisagée .....mètre(s)  
- profondeur de tranchée envisagée .....mètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchements sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier?

oui  non

## B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veuillez décrire ici les travaux projetés .....

.....

.....

.....

.....

## C) Modalités de réalisation de chantier

Les travaux seront-ils réalisés  sous circulation  
 sous circulation avec alternat (*feux tricolores ou manuel*)  
 hors circulation (*déviaton totale*)  
 par demi chaussée avec déviaton d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier?  oui  non

## TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

De quels travaux s'agit-il?

- clôture
- mur , grillage , fil lisse
- clôture agricole (*barbelés , clôture électrifiée*)
- plantations
- hauteur inférieure à deux mètres
- hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages - longueur ..... - largeur.....
- autres (*à préciser*) .....

## AMENAGEMENT D'ACCES

S'agit-il ?

- D'un accès busé
- longueur envisagée .....mètre(s)
- nature des tuyaux envisagés  béton  autre (*précisez*) .....
- diamètre envisagé .....mm (*minimum 100mm*)
- D'un accès non busé - longueur envisagée .....mètre(s)
- De la création d'un bateau

Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera-t-il :

- sablé  bitumé  enrobé
- autre (*à préciser*) .....

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt , vente , surplomb , station services , etc...

Nature de l'occupation (*à définir*) .....

Durée prévue de l'occupation  5 ans  15 ans  autres (*précisez*) .....

Date de début de l'occupation .....

Emprise de l'occupation

sur accotement ou trottoir - largeur .....mètre(s)

- longueur .....mètre(s)

sur chaussée - largeur .....mètre(s)

- longueur .....mètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature  fixe  démontable

Hauteur au dessus du sol .....

Dimensions - largeur .....mètre(s)

- longueur .....mètre(s)

## RAPPEL DE LA LEGISLATION SUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Code de la voirie  
routière  
article  
L113-2

*En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.*

*Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :*

*1° Sans autorisation, auront empiétés sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*

*2°.....*

*3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*

*4°.....*

*5°.....*

*6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

Code de la voirie  
routière  
article  
R\*116-2

### **Les exceptions (occupants de droit) :**

- Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L113-3, L113-5)
- Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art.L113-6)

### **Les occupations soumises à une réglementation particulière :**

- Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R\*113-4, R\* 113-6)
- Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art.R\*113-9)
- Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. 113-10)

**La répression des infractions** à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L116-1)

**...peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°.....

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

- a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés
- b) les techniciens des travaux publics de l'Etat, les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents de travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L116-2)